



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de Côte Landes Nature, dûment convoqué le 16 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Vert Rameau à Castets, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2025085

Présents : M. Philippe MOUHEL - Mme Michelle LAVIELLE - M. Jean-Louis BARRERE - Mme Coralie SEYS - M. Jean MORA - Mme Martine DUVIGNAC - M. Michel RAFFIN - M. Thierry GALLEA - M. Gérard NAPIAS - Mme Isabelle LESBATS - M. Jean WATIER - Mme Céline GUILLET - M. Gilles DUCOUT - Mme Valérie MORESMAU - M. Arnaud GOMEZ - Mme Monique LAGOUYTE - M. Didier CLAVERY - Mme Claire LUCIANO - M. Jean-Jacques LEBLOND - Mme Karine DASQUET - M. Dominique JARREAU

Absents et excusés : M. Denis VEJUX - Mme Laurence MERLIN - Mme Delphine DUPRAT - Mme Muriel LAGORCE - M. Jean-Claude CAULE - Mme Véronique MORA - M. Marc VERNIER - Mme Nathalie CAMOUGRAND

Pouvoirs : Mme Delphine DUPRAT à M. Jean MORA - M. Jean-Claude CAULE à M. Didier CLAVERY - Mme Véronique MORA à M. Thierry GALLEA - Mme Nathalie CAMOUGRAND à Mme Karine DASQUET

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis BARRERE

Membres en exercice : 29 Présents : 21 Pouvoirs : 4

OBJET : Schéma directeur cyclable – Itinéraire 3 (liaison Lit-et-Mixe ↔ Saint-Julien-en-Born) – Acquisition foncière

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le schéma directeur cyclable de Côte Landes Nature approuvé par délibération en date du 4 juillet 2022 ;

VU la délibération DEL2023YD191208 en date du 18 décembre 2023 ;

VU le protocole d'accord signé entre M. et Mme ARCHIDOIT et la Communauté de communes ;

Considérant la signature du protocole d'accord avec M. et Mme ARCHIDOIT et la délibération correspondante en date du 18 décembre 2023 relative à l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation de l'itinéraire cyclable reliant les communes de Lit-et-Mixe et de Saint-Julien-en-Born ;

Considérant qu'une partie de la parcelle BC14, appartenant à M. et Mme ARCHIDOIT, est indispensable à la Communauté de Communes pour l'implantation de l'itinéraire cyclable, et que la Communauté de Communes procédera à l'acquisition de l'intégralité de la parcelle BC13, jouxtant ladite propriété ;

Considérant que la parcelle BC13 sera divisée en deux parties, dont une bande longeant la route départementale, destinée à accueillir l'itinéraire cyclable, et une seconde partie, qui fera l'objet d'un échange avec M. et Mme ARCHIDOIT contre la bande de la parcelle BC14 nécessaire à l'aménagement cyclable ;

Considérant que la largeur de la bande de terrain BC14 requise pour l'aménagement cyclable est de 6,50 mètres, et non de 10 mètres comme initialement prévu dans le protocole d'accord ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur l'approbation de cet échange foncier, à l'euro symbolique ;

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver l'échange de foncier tel que décrit ci-dessus à l'euro symbolique. Les taxes, en particulier la TVA si assujettissement, viendront en sus de ce montant principal.

Article 2 : de préciser que les frais accessoires à l'échange (dont frais d'acquisition, frais de géomètre, frais d'enregistrement...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge de la Communauté des communes.



Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou le 1^{er} Vice-Président à signer l'acte de d'échange et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 4 : d'indiquer que cet échange sera formalisé par un acte notarié, dressé par la SCP PETGES, notaires associés à Castets, le coéchangiste pouvant se faire assister du notaire de son choix.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance
M. Jean-Louis BARRERE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Président
Philippe MOUHEL

